



N°2024_04_34

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240422-2024_04_34_1-DE



Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Alinéation d'un cultivateur à M. Michel MOINARD.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum ;

Considérant que le cultivateur ne répond plus aux besoins de la commune ;

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce cultivateur pour les raisons évoquées ci-dessus et que l'offre de reprise proposée par M. Michel MOINARD apparaît opportune ;

DÉCIDE

Article 1 : De vendre en l'état à M. Michel MOINARD, sis le cultivateur pour la somme de 120 € TTC.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le matériel mentionné à l'article 1 sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site Internet de la collectivité.

Le 22 avril 2024,
Claude NAUD, Maire,

